

Spam Forum Paris, lundi 3 novembre 2003
Organisateurs : Frédéric Aoun et Bruno Rasle
www.halte-au-spam.com

Transcription de l'intervention de M. Thierry Bouchard

Bonjour,

Nous sommes ce matin plus de 250 dans cette salle, et c'est bien.

Ras la BAL ! « Ras la bal » a été le titre d'un de mes articles, et je crois nous sommes vraiment dans le sujet. Et même en utilisant des mots mesurés et posés, nous avons tous été confrontés à ce problème, qui commence vraiment à agacer.



Je suis Thierry Bouchard. Je suis président de l'Observatoire national des professions libérales, mais je suis également un « spammé ». Et spammé sur des adresses e-mails que je n'utilise strictement jamais ! Celles-ci sont fournies gracieusement par les différents fournisseurs d'accès dont j'utilise les services. Sur certaines d'entre elles -que je n'utilise *jamais*- je reçois quand même du courrier électronique non-sollicité...

Pourquoi l'Observatoire des professions libérales est-il intéressé par ce sujet ?

Parce que les professionnels libéraux, -comme tout un chacun-, utilisent le courrier électronique, et qu'ils ne sont pas informaticiens ! Ce sont des professionnels qui ont d'autres choses à faire que de gérer des problèmes informatiques. Or le spam est l'une des causes mises en évidence qui freinent l'utilisation du courrier électronique. L'Observatoire travaille sur différents sujets. Pas seulement en tant qu'observateur, mais également, en acteur, et c'est très important. Je vais faire allusion à toi, Jean-Michel Yolin, toi qui as animé la première table ronde. Nous avons évoqué la « loi pour la confiance dans l'économie numérique ». Jean-Michel Yolin nous propose une règle. Celle de « la règle des deux cons ». Elle concerne spécifiquement les professionnels libéraux : **Confiance et Conseil**. Car les professionnels libéraux sont les conseils des chefs d'entreprise, et ils vont pouvoir les accompagner dans la gestion de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information. Je pense notamment aux avocats, mais également aux experts comptables.

Je salue également Antoine Cahen, présent dans la salle, qui est directeur de la société Dolphian, membre associé de l'Observatoire des professions libérales, dont l'une des présentations de ce matin a cité son offre d'adresses « gérables ».

L'Observatoire agit d'une manière pratique. Qu'avons-nous fait sur le sujet ? Parlons tout d'abord de l'actualité.

Dans le cadre du sommet mondial pour la société de l'information, Bruno Rasle et Frédéric Aoun ont contribué à la session que nous avons organisée à l'Unesco au mois de juillet. Le Spam ne sera peut être pas le sujet principal qui sera traité au sommet du mois prochain, mais il est important d'attirer l'attention sur ce phénomène.

Nous avons aussi mis en ligne le 1^{er} juillet 2002, en collaboration avec Yves Roumazeilles, un guide de prévention contre le spam. Ce guide compte à ce jour plus de 8600 consultations. C'est un chiffre honorable pour une structure comme la nôtre qui n'a pas de vocation sur ce sujet.

Enfin, et excusez moi par avance d'être vulgaire, mais nous arrivons au terme de ce colloque...certains ont voulu « jouer au con » avec nous, nous avons donc décidé de leur répondre avec les mêmes armes. Nous avons mis en place sur le site Web de l'Observatoire, de manière explicite, sans le cacher, les conditions dont voici le texte qui figure sur la page « contact » de notre site :

Remarque importante relative aux "spams" ou "pourriels"

Seront considérés comme courriers non-sollicités les mails adressés explicitement à l'adresse accord.emailing@apipl.org et contenant exclusivement des propositions commerciales. Ces courriers électroniques feront l'objet d'un traitement administratif donnant lieu à une facturation de 7,62 euros HT. L'expédition de courriers électroniques suivant cette règle vaut acceptation des modalités de leur traitement. Par ordonnance du 4 juin 2003, à la requête de l'Observatoire API-PL, le Tribunal de Commerce de Grenoble a condamné un spammeur. Il est possible de lire ici l'ordonnance. L'adresse suivante est donc proposée en toutes connaissances des modalités d'acceptation de son utilisation.

Cette démarche nous a permis d'attraper deux sociétés françaises coupables de « spamming ». La première est basée en région grenobloise. La seconde - qui date de la semaine dernière - est basée en Ile de France. Nous avons obtenu des ordonnances en injonction de payer, émises par les tribunaux de commerce. Après réception des courriels non sollicités, nous avons adressé une facture auprès des sociétés émettrices. Évidemment, elles n'ont pas payé, et n'ont pas donné signe de vie... Nous leur avons alors adressé une lettre avec accusé de réception, mentionnant explicitement une mise en demeure. Elles n'ont toujours pas répondu... Dans ce cas, nous avons les fondements de la requête en injonction de payer qui a été retenue par les tribunaux de commerce compétents.

Ces entreprises ont voulu faire la promotion de leur activité ?... Moi aussi, j'ai fait de la « promotion » sur mon adresse électronique ! Et ma « promotion » s'arrête ce soir ! Mon tarif était de 7,62 euros. A partir de demain, -et je l'annonce officiellement devant vous à l'occasion de ce Spam Forum-, lorsque l'on voudra m'adresser un spam sur cette adresse, il faudra s'attendre à recevoir une facture de 1000 euros ! Les tarifs augmentent... mais étant donné que deux tribunaux de commerce ont accepté l'ordonnance sur le fond...

Cette matinée avait pour vocation de lancer un débat. Il est désormais bien lancé. Je précise que M Jacques Godfrain, qui a été cité à deux ou trois reprises ce matin en tant que « père fondateur », -non pas de la constitution des Etats-Unis mais de la sécurité informatique (depuis 1988)-, Monsieur Jacques Godfrain va dès cette semaine adresser une question écrite au gouvernement, sur le sujet du Spam. Il s'agit uniquement de la partie visible de l'iceberg. D'autres actions sont à venir...

Je vous remercie de votre attention.